

Séance du 7 mai 2026

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins ;

SAVINI A.M., MARIR K., C., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., DEJAEGHERE N., Conseillers ;

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Vu l'arrêté du 7 février 2013 du Gouvernement wallon relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, les Communes, les centres publics d'action sociale et les associations de services publics;

Vu que l'article 3 de cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5% de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente;

Vu que l'article 7 de cet arrêté impose, tous les deux ans pour le 31 mars, l'établissement d'un rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente. Que ce rapport est communiqué au Conseil communal, au Conseil de l'Action Sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des Conseils concernés par une association de services publics ;

Attendu qu'au 31 décembre 2025, sur les 169,5 ETP nous avons employé 10,49 ETP de travailleurs handicapés et que le nombre de travailleurs à employer s'élevait à 4,2375 ETP ;

PREND CONNAISSANCE:

- du rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31/12/2025;
- du fait que l'obligation spécifiée à l'article 3 de l'Arrêté du 7 février 2013 relatif à l'emploi des travailleurs handicapés est rencontrée.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,
Véronique BILOUET

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN